 **N° 2023\_**

**PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 02 mars 2023**

**CST /FSSSCT placé auprès du Centre de Gestion**

*Réunion réalisée en présentiel*

**Assistent à la réunion :**

|  |  |
| --- | --- |
| Collège des représentants des employeurs : | Collège des représentants des agents : |
| M. Jean-Marie CAMUTM. Jean-Claude ROBERTM. Philippe GUNDALLM. Patrice MASSONM. Arnaud RAYMONDM. Gilles de COCKBORNEMme Claudine KOLUDZKI | M. Anthony COLPIN (CFDT)Mme Zidia DE JESUS (CFDT)Mme Joëlle DA COSTA (CFDT)Mme Sandra VERTALDI (CGT)Mme Corinne DEROUELLE (CGT)M. Stéphane FAYS (CGT)Mme Corinne HANAK (FO)Mme Aline LACOMBE (FO)M. Frédéric MICHEL (UNSA) |

M.CAMUT est nommé Président, M. Patrice MASSON est désigné **Secrétaire,** et
M. Anthony COLPIN, siège en qualité de **Secrétaire adjoint** du Comité Social Territorial et **Secrétaire** de la Formation Spécialisée.

**Sont excusés :**

|  |  |
| --- | --- |
| Collège des représentants des employeurs : | Collège des représentants des agents : |
| M. Richard BRUGGERM. William HANDELM. Jean-Jacques LAGOGUEYMme Raphaële LANTHIEZ | / |

**Assistent à la séance sans voix délibérative :**

Mme Yamina MEJDOUB présente les dossiers, et M Julien BROUSSE assure la présentation de la partie FSSSCT. Mme Rachel MALITTE assiste également la présentation des dossiers.

Le quorum étant atteint dans chaque collège, le Président du CST/FSSSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CST/FSSSCT. La réunion se déroule dans le respect des règles sanitaires, en visioconférence pour une partie des participants et avec port du masque, distanciation physique et mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour l’autre partie.

1. **PARTIE COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**NOTES A L’ATTENTION DES EMPLOYEURS** :

L’avis du Comité Technique doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n’est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CST/FSSSCT ont décidé à l’unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l’ordre du jour du comité suivant.

Dans le cadre de la pandémie, les membres du Comité Technique recommandent aux collectivités d’attendre la fin de cette période et un retour à la normale avant de réorganiser les services afin de ne pas aggraver les difficultés rencontrées par les agents.

**1.1 - Approbation du procès-verbal du Comité Technique du 09/02/2023**

Les membres du CST approuvent à l’unanimité ce PV avec la remarque de la part de FO, de modifier les votes : indiquer le nombre de voix par agent et non par organisations syndicales.

**1.2 - Approbation du règlement intérieur du CST/FSSSCT**

AVIS FAVORABLE à la majorité du collège des employeurs : 6 voix Pour et 1 Abstention.

AVIS FAVORABLE à la l’unanimité du collège des agents sous réserve des modifications de formulations suivantes :

*Article 12*

* Au 8ème paragraphe, remplacer "les organisations syndicales" par "les agents" en informe…
* Ajouter un paragraphe indiquant que les suppléants recevront un courrier d'information.

*Article 15-2*

* Préciser qu’il s’agit des personnes extérieures au CST / service concerné~~s~~ par le dossier

**2 - Conditions générales de fonctionnement et d’organisation des services**

*Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibérations, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable, et que la règlementation soit respectée, les membres du Comité Technique émettent* ***UN AVIS sur les dossiers ci-dessous dans les conditions indiquées ci-après :***

* BARBEREY SAINT SULPICE : CET (modification)

AVIS FAVORABLE à l’unanimité des deux collèges.

* EAUX PUISEAUX : CET

AVIS FAVORABLE à l’unanimité des deux collèges sous réserve que la délibération à suivre retranscrive fidèlement les éléments indiqués dans la saisine.

* CHAMOY : CET

AVIS FAVORABLE à l’unanimité des deux collèges sous réserve que la délibération à suivre retranscrive fidèlement les éléments indiqués dans la saisine.

* SDDEA : Frais de déplacement

AVIS FAVORABLE à l’unanimité des deux collèges avec l'observation suivante : Indiquer dans l'annexe sous le tableau des tarifs en vigueur, l'indication concernant le remboursement aux frais réels dans la limite du plafond de 20 euros.

**3 - Régime indemnitaire (RIFSEEP)**

Pour rappel, la loi n°84-53 prévoit le maintien du régime indemnitaire en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et d’adoption. Il n’est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d’un agent qui bénéficie de l’un de ces congés.

ABSENTEISME ET RIFSEEP : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d’absence, les membres du Comité Technique préconisent d’appliquer le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui prévoit que :

*Le régime indemnitaire est maintenu en totalité pendant les Congés annuels, Congés pour Accident de service, et pour maladie professionnelle, qu’il suit le sort du traitement en Congé de Maladie Ordinaire, qu’il est suspendu, mais pas rétroactivement (les primes déjà versées restent acquises) pendant les Congés de Longue Maladie et de Longue Durée et qu’il est maintenu pendant les autres absences rémunérées et pendant les Congés de maternité, de paternité, et d’adoption, (cf. loi n°2019-828)*.

REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS : la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu’ils ne sont pas fonctionnaires.

Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n’est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge.

CIA et ABSENTEISME : L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d’un agent à cause de ses absences, revient à créer une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état et c'est illégal. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats des entretiens professionnels.

**MISE EN PLACE du RIFSEEP dans les collectivités suivantes :** Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable :

* SYNDICAT MIXTE DU GROUPEMENT DE BEUREY

AVIS FAVORABLE à l’unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et
3 abstentions (CGT).

Avec les observations suivantes : pour plus de lisibilité, ne lister que les emplois concernés sans indiquer d’intitulé de colonne du type Il conviendrait de supprimer le titre "Cat C – ADJOINT TECHNIQUE DE 2è CLASSE".

* CHAUCHIGNY

AVIS FAVORABLE à l’unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et
3 abstentions (CGT).

* SIEDMTO

AVIS FAVORABLE à l’unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et
3 abstentions (CGT).

Avec les observations suivantes :

* Retirer les agents de droit privé des bénéficiaires du RI puisque, du fait leurs statuts, ils ne peuvent y prétendre.
* *Il n’est pas possible d’instaurer (ni de maintenir) le maintien de l’IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée (CE, 22 novembre 2021 n°448779).*
* Les collectivités peuvent décider par délibération du maintien intégral du RI en cas de TPT, en application du principe de parité avec les agents de l’Etat *(nouvelle rédaction de l’article 1 du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, issue du décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au TPRT dans la FPE).*
* VAUCHONVILLIERS

AVIS FAVORABLE à l’unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et
3 abstentions (CGT).

Avec l’observation suivante : parler davantage d’évaluation des compétences professionnelles, techniques, relationnelles, d’expertise et de qualités dans le CIA plutôt que de critères qui eux concernent la partie IFSE

**4 - Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnelles mises en place par la loi 2019-828 du 6 août 2019**

* BAYEL

AVIS FAVORABLE à l’unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et
1 abstention (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l’agent.

Remarque : préciser que la limite de durée des LDG s’apprécie **dans la limite du mandat**

**5 - Suppressions d’emplois et Augmentations/Diminutions du temps de travail**

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L’UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

|  |
| --- |
| **5.1 Augmentation et Diminution du temps de travail** |
| Barbuise | Augmentation du temps de travail de l’agent en charge des espace verts à compter du 12/03/2023 | Oui | 25h | 35h |
| Châtres | Augmentation du temps de travail de l’agent d’entretien des locaux (adjoint technique ppal 1è cl) à compter du 01/03/2023 | Oui | 24h | 30h |
| Loches sur Ource | Augmentation du poste de la secrétaire (grade adjoint administratif principal 2è cl) à compter du 01 juillet 2023 | Oui | 25h | 35h |
| Magny Fouchard | Diminution du temps de l’agent technique (grade adjoint technique) à compter du 01/06/2023 du fait d’une baisse des tâches attribuées à l’agent | Oui | 8h | 6h |
| Mailly le Camp | Augmentation du poste de l’assistant de gestion administrative et comptable (grade adjoint administratif principal 2è cl) à compter du 20/04/2023 suite à une actualisation des besoins des services eu égard à l’augmentation de la population | Oui | 8h | 35h |
| Saint Germain | Augmentation du poste de l’adjoint en charge du patrimoine à compter du 01/03/2023 suite à une actualisation du besoin | OUI | 28h | 35h |

|  |
| --- |
| **5.2 Mise à jour du tableau des effectifs et Suppression d'emplois** |
| Saint Germain | Suppression sans suite du poste d’assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe à compter du 01/03/2023 pour cause de mutation | / |
| Saint Germain | suppression d’un poste d’adjoint administratif principal de 2ème classe suite à la création d’un poste d’adjoint administratif principal de 1ère classe au 01/01/2023 pour avancement grade | Oui | 35h | 35h |
| Saint Germain | suppression d’un poste d’adjoint technique principal de 2ème classe suite à la création d’un poste d’adjoint technique principal de 1ère classe au 01/01/2023 pour avancement grade | Oui | 35h | 35h |
| Barberey St Sulpice | suppression d’un poste d’agent de maitrise suite à la création d’un poste d’agent de maitrise principal de 2è classe au 01/04/2023 pour avancement grade | Oui | 28h | 28h |
| Barberey St Sulpice | suppression d’un poste d’adjoint animation suite à la création d’un poste d’adjoint animation principal de 2è classe au 01/04/2023 pour avancement grade | Oui | 35h | 35h |
| Barberey St Sulpice | suppression d’un poste d’adjoint technique suite à la création d’un poste d’adjoint technique principal de 2è classe au 01/04/2023 pour avancement grade | Oui | 35h | 35h |
| Barberey St Sulpice | suppression d’un poste d’adjoint technique suite à la création d’un poste d’adjoint technique principal de 2è classe au 01/04/2023 pour avancement grade | Oui | 35h | 35h |

AVIS FAVORABLE à l’unanimité pour les deux collèges avec la remarque suivante **: *conformément au décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux, seuls les agents relevant des grades d’avancement dudit cadre d’emploi peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.***

**6 - Participation de l’employeur à la protection sociale (labellisation) :**

* PETR : 300 € pour le risque santé dans la limite de la cotisation réelle de l’agent

AVIS FAVORABLE à l’unanimité des deux collèges

* SIVOM VALLEE DE L’ARCE : Actualisation de la participation à 40€ par mois pour le risque prévoyance

AVIS FAVORABLE à l’unanimité des deux collèges

* LA SAULSOTTE : 20 € pour le risque santé par mois et par agent

AVIS FAVORABLE à l’unanimité des deux collèges

* FONTETTE : 25 € pour le risque santé

AVIS FAVORABLE à l’unanimité des deux collèges

1. **PARTIE FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE et CONDITIONS DE TRAVAIL**

|  |
| --- |
| **7. Déclarations d’accidents de travail (*information)*** |
| **Collectivité / Etablissement** | **Date et Heure** | **Descriptif** | **Grade** |
| CCAS de Brienne le Château | 16/01/2023 à 20h45 | En mettant un oreiller derrière le dos d’une résidente au sol pour la ternir droite, la résidente lui est tombé sur le dos. L’agent à entendu un craquementLésion : douleur dorsale avec incapacité à se mouvoir correctementImputabilité : ouiArrêt de travail de 13 jours | Agent Social |

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h35.

Fait à SAINTE SAVINE, le 02 mars 2023